

## SEANCE DU 17 MARS 2011

L'an deux mil onze et le dix sept mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard MARION, Maire.

**PRESENTS** : MOLLARD/SAVY/THIBON/GAILLARD/REUIL/DUBOIS/MENVIEL/  
C. MARION/CAPALDI/DRIE/AUBERT/FORESTIER/MOLINES/DUMAZERT/  
LAPORTE/PICAS/MOORE MORRIS

**ABSENTS** : GRANIER

**SECRETAIRE** : MOLINES

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération relative au recrutement de personnel temporaire  
Adopté à l'unanimité.

### **I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2010**

M. le Maire rappelle l'ensemble des points traités et notamment le nouveau contrat de délégation du service public pour l'eau potable conclu avec la Lyonnaise des Eaux.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de séance est adopté à l'unanimité.

### **II. MISE A DISPOSITION DU REZ-DE-CHAUSEE ET DE LA COUR INTERIEURE DES CAZERNES POUR MICRO-CRECHE**

Alexandra MOLLARD rappelle que le service enfance-jeunesse relève de la compétence de la Communauté des Communes Coutach-Vidourle.

Cette dernière, pour répondre aux besoins de la petite enfance, a décidé de créer deux micro-crèches : une à SAUVE et une à VIC LE FESQ.

En conséquence, il nous a été demandé de réfléchir sur un lieu à définir pour réaliser ce projet.

La 1<sup>ère</sup> proposition concernait la villa de fonction de la Maison de Retraite. Refusée à cause du 1<sup>er</sup> étage.

La 2<sup>ème</sup> proposition concerne trois pièces en rez-de-chaussée, avec cour intérieure, dans le bâtiment des Cazernes.

Le Maire regrette l'hypothèque de ces salles, tout en signalant le besoin réel du service, du fait de la déscolarisation, prévisible à court terme, des enfants de deux ans. A la dernière rentrée, ils étaient 25 inscrits entre le public et le privé.

Alexandra MOLLARD poursuit en précisant que la réhabilitation de la micro-crèche représente un investissement d'environ 100 000 € à la charge de la Communauté des communes, la Commune restant propriétaire des bâtiments.

La gestion se fera par délégation de service public, en contrepartie d'une réservation de 10 places pour SAUVE qui correspondent aux besoins de 15 à 16 familles.

Karine DUBOIS demande s'il y aura des jeux fixes dans la cour. Alexandra MOLLARD répond par la négative pour que la cour puisse être utilisée en dehors de la présence des enfants (week-ends/vacances).

Elle sera délimitée par une clôture amovible.

Une convention viendra préciser les modalités d'occupation et de partenariat entre la Commune et la Communauté des Communes afin que celle-ci puisse exercer sa compétence.

Alexandra MOLLARD explique qu'aujourd'hui, il convient de confirmer la lettre d'intention qu'avait adressée le Maire pour la mise en forme du projet.

Olivier informe qu'il ne participera pas au vote, en sa qualité de Président de la Communauté des Communes mais il insiste sur la mise à disposition qui est obligatoire du fait de la compétence.

Accepté à la majorité.

### **III. DESIGNATION BUREAU D'ETUDES POUR TRAVAUX HYDRAULIQUES QUARTIER BROUSSOUS**

Olivier GAILLARD explique la nécessité de ces travaux sur le réseau pluvial afin de réduire les risques depuis le chemin de Bellevue jusqu'au chemin Rouvière et Violette et évacuation vers la D999.

Le système hydraulique prévu permettra de traiter les fortes précipitations ainsi que les orages cévenols de densité normale, connus à ce jour.

Quatre bureaux d'études ont répondu avec un taux de rémunération de :

- Cabinet HUGON : proposition non conforme
- SERI : 4.50 %
- Amévia Ingénierie : 4.20 %
- CEREG : 6.90 %

#### Critères de choix :

- Valeur technique : 40 %
- Valeur financière : 60 %

C'est Amévia Ingénierie qui arrive en tête avec un taux de rémunération de 4.20 %

Adopté à l'unanimité

#### **IV. DESIGNATION ENTREPRISE ECLAIRAGE PUBLIC PUECH D'ANDUZE**

Olivier GAILLARD rappelle que ce projet pour l'éclairage public, sur la route de Villesèque, le long du cimetière, Combe Martèle et Puech d'Anduze date de deux ans. On doit maintenant réaliser ces travaux pour ne pas perdre la subvention.

L'estimation du maître d'œuvre est de 36 719.00 € H.T.

Quatre entreprises ont fait des offres dont une n'est pas recevable :

- K-Elec 27 194.00 € H.T.
- SPIE 28 017.00 € H.T.
- VALETTE 22 473.00 € H.T.

Critère de choix :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 30 %
- Délai d'exécution : 30 %

Après analyse des offres par le cabinet Amévia Ingénierie, il apparaît que c'est l'entreprise VALETTE qui est la mieux disante.

Le Maire propose donc de retenir l'entreprise VALETTE pour un montant de 22 473.00 € H.T.

Adopté à l'unanimité.

#### **V. DESIGNATION ENTREPRISE RESEAU D'ASSAINISSEMENT CHEMIN D'ASTRUC**

Olivier GAILLARD indique la nature de ce projet ancien, acté au moment de la construction de la STEP qui consiste en la réfection de la canalisation d'assainissement depuis la Vabre jusqu'au pont de Bagard.

L'examen à la caméra a relevé la présence de grosses racines dans l'actuelle canalisation.

Les subventions étant à présent obtenues (150 000 €), une procédure a été lancée afin de désigner l'entreprise.

Six entreprises ont fait des offres dont une avec une variante :

- BENOI 238 608.00 € H.T.
- BENOI Variante 218 945.00 € H.T. qui consiste à rehausser la canalisation et à bétonner la tranchée
- SCAIC 289 524.00 € H.T.
- SOGEA 228 969.35 € H.T.
- SCR 249 747.00 € H.T.
- SGTP 294 211.50 € H.T.
- LACOMBE BONNET 254 861.00 € H.T.

Critères de choix :

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 40 %
- Délai d'exécution : 10%

L'estimation du maître d'œuvres est de 262 900 € H.T..

Au terme de l'analyse technique, il apparaît que la proposition de l'entreprise BENOI avec variante est l'offre la mieux disante.

Le Maire propose donc de retenir l'entreprise BENOI pour un montant de 218 945.00 € H.T.

Adopté à l'unanimité.

## **VI. DESIGNATION ENTREPRISE PLUVIAL TRINCAUDE**

Olivier GAILLARD précise que ce problème d'écoulement des eaux pluviales, à travers des terrains constructibles existe depuis longtemps. Il convient de réduire ce risque en zone constructible, en installant des buses dans les terrains privés pour traiter les précipitations décrites précédemment.

Après consultation, six entreprises ont fait les offres suivantes :

- BENOI	137 839.30 € H.T.
- SCAIC	148 370.60 € H.T.
- SOGEA	162 421.90 € H.T.
- SCR	172 656.60 € H.T.
- VIDAL	148 617.00 € H.T.
- LACOMBE BONNET	142 735.20 € H.T.

Après analyse des offres, selon les critères de prix, de valeur technique et de délai d'exécution, il s'avère que l'offre de l'entreprise BENOI soit la mieux disante.

Le Maire propose donc de retenir l'entreprise BENOI pour un montant de 137 839 € H.T.

Adopté à l'unanimité.

## **VII. CONVENTION POUR LE PASSAGE CANALISATION TRAVAUX TRINCAUDE**

Le Maire indique qu'il convient d'établir une convention avec M. Jean-Claude PERRIER pour le passage de la canalisation d'écoulement des eaux pluviales de la Trincaude.

Ce dernier accepte cette servitude et reconnaît à la Commune les droits suivants :

- Sur la parcelle cadastrée AS 351 : pose d'une buse de 800 mm de diamètre sur 30ml
- Sur la parcelle cadastrée AS 336 : mise en place de cadre (100 X 60 sur 80 ml) de 4 regards et de grilles avaloirs.

Le Maire est autorisé à signer cette convention.

## **VIII. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR SORTIE ROUTE DE VILLESEQUE**

Le Maire, pour la desserte du foyer et de la maison de santé, informe qu'un sens unique est prévu, l'accès se fera par l'avenue Rhin et Danube et la sortie par la route de Villesèque, à côté du cimetière.

La descente sur la route de Villesèque nécessite la construction d'une voirie, la création d'un mur de soutènement et d'un garde corps, soit un montant de 79 750 € H.T.

Olivier GAILLARD précise qu'il a anticipé le montant de ces travaux dans l'appel d'offres du foyer.

Il précise également la difficulté du Conseil Général d'aider le projet de la maison de santé pluridisciplinaire et la possibilité d'y participer en subventionnant cet aménagement, à hauteur de 50 %.

Il est donc nécessaire de solliciter l'aide financière du département.

Adopté à l'unanimité.

## **IX. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL POUR RESEAU EAU POTABLE CENTRE ANCIEN**

Olivier GAILLARD donne des informations sur la globalité de ce projet compliqué, par le fait qu'une partie du pluvial passe sous les immeubles. Une réflexion est en cours sur les parkings, les poubelles, les éclairages intégrés au sol, les enrobés qui seront décidés en conseil.

Il rappelle qu'une délibération, en décembre 2010, a déjà fait l'objet d'une demande de subvention pour le réseau d'assainissement.

Cette opération qui concerne la réhabilitation du réseau d'eau potable est complémentaire et présente une dépense de 970 000.00 € H.T. pour laquelle il convient de solliciter le Conseil Général et l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50 %.

La mise en discrétion des réseaux secs représente un coût de 500 000 € environ.

Louis MOLINES demande s'il y aura une extension du réseau gaz pour éviter d'endommager le revêtement des rues. Olivier GAILLARD indique que GDF va enquêter auprès des usagers potentiels pour connaître si de nouveaux raccordements sont à prévoir.

Par ailleurs, vu la lenteur des acteurs « Village de caractère » (passent beaucoup de temps en réunion), on n'attend pas leur décision pour projeter les travaux qui débiteront courant 1<sup>er</sup> trimestre 2012.

Le Maire rappelle que ce chantier va demander beaucoup de sacrifices de la part des usagers mais cela va changer le caractère de SAUVE.

Il remercie Olivier GAILLARD pour tout le travail « souterrain » accompli et propose de solliciter l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau sur la base de l'avant-projet, soit 970 000 € H.T.

Adopté à l'unanimité.

#### **X. DEMANDE DE SOLIDARITE NATIONALE ET DEPARTEMENTALE POUR REFECTION VOIRIE**

A la suite des fortes pluies de septembre 2010 et des dégâts qu'elles ont engendré sur la voirie, la commune a été déclarée « catastrophe naturelle ».

A ce titre, nous pouvons bénéficier d'une aide pour la réfection de plusieurs chemins endommagés.

Le montant des travaux, chiffrés par les services techniques de la DDTM, s'élève à 8 330.00 €.

Le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Général de 20 % soit 1 666 € ainsi que celle de l'Etat, pour un montant identique.

Adopté à l'unanimité.

#### **XI. AUTORISATION POUR LANCER CONSULTATION MAÎTRISE D'ŒUVRE PROJET TOUR DE MOLE**

Le Maire explique qu'au cours d'une réunion avec le Sénateur FOURNIER, ce dernier a proposé des fonds pour des travaux.

Un dossier a été constitué pour finaliser l'aménagement de cet édifice (escalier, aménagement du 1<sup>er</sup> niveau, travaux électriques) qui accueille des expositions depuis 2 à 3 ans. Sur un montant de travaux de 30 000 €, il a été attribué 4 500.00 € de dotations d'actions parlementaires.

Cédric MARION propose une sécurisation du mur de la Tour de Mole avant d'agencer l'intérieur. Il informe qu'une brèche s'est formée en façade et constitue un danger, signalé en Mairie.

Olivier GAILLARD s'étonne qu'on mette ce projet à l'ordre du jour. Bien que favorable sur le fond, il réagit sur la forme en expliquant qu'il s'agit d'une décision prématurée puisque le budget n'est pas voté. Cela bloque l'orientation et le choix des investissements des élus. Cette délibération n'a pas lieu d'être aujourd'hui. Elle va à l'encontre d'une gestion transparente et rigoureuse.

Sabine DUMAZERT rejoint ce propos et demande d'attendre le vote du budget pour lancer la consultation puisque la validité de l'enveloppe parlementaire est de 2 ans.

Gilbert THIBON informe qu'il existe d'autres sénateurs qui pourraient être sollicités.

Compte tenu de tous ces éléments, le Maire retire ce point de l'ordre du jour.

## **XII. AUTORISATION POUR LANCER APPEL D'OFFRES RELATIF L'ACQUISITION CAMION ET CHARGEUR.**

Olivier GAILLARD signale qu'il s'agit d'un faux car la consultation est déjà lancée et est parue dans Cévennes Magazine.

Cette procédure étant illégale, il se devait d'en informer les conseillers municipaux pour les protéger d'un recours éventuel.

De plus, tout comme le point précédent, on nous demande de donner quitus sans connaître le budget 2011.

Le Maire explique que le camion coûte cher car la location est terminée. C'était pour gagner du temps et avoir les éléments pour le budget.

Toutefois, il retire le point de l'ordre du jour.

## **XIII. CONVENTION AVEC ASSOCIATION DES PRATICIENS DE SANTE**

Le Maire rappelle les engagements de la Commune qui consistent en un apport de 150 000.00 €, en contrepartie, une salle à vocation sociale sera mise à disposition de la Mairie.

Le projet commence à faire référence. Dernièrement, une réunion a eu lieu au Conseil Général avec Olivier, cette maison de santé retient leur attention.

Pour permettre son fonctionnement 7j/7 et 24h/24, il faut prévoir un logement de fonction, d'où un réajustement de l'aide à 225 000 € payés sur trois exercices, à raison de 75 000 €/an.

Il s'agit d'une décision de principe sur le versement de cette subvention qui fera l'objet d'une convention avec les praticiens de santé.

Alexandra MOLLARD propose de maintenir les 150 000 € annoncés et le complément une fois les logements réalisés.

Cédric demande si la convention est votée ce soir. Le Maire répond que la délibération concerne le principe de la convention avec les praticiens. La convention est très technique et les termes doivent être travaillés.

Olivier GAILLARD précise que cette délibération est nulle en l'absence du projet de convention à disposition des élus. Il votera contre dans l'attente d'un document précis et

conforme à la réglementation. Il propose que la convention fasse l'objet d'une étude juridique par des consultants spécialisés.

Le Maire propose de reformuler la délibération en précisant que le conseil municipal accepte d'accompagner le projet de la maison de santé en versant, sur 2 ans, une subvention de 75 000 €/an et une subvention de 75 000 € la 3<sup>ème</sup> année, sous réserve de la construction totale du bâtiment comprenant une salle à vocation sociale et des logements de fonction.

Le conseil est favorable à cette proposition et charge le Maire de préparer la convention pour valider cette participation.

#### **XIV. INDEMNITE DE CONSEIL TRESORIER MUNICIPAL**

Le Maire précise le rôle de conseil qu'a le trésorier auprès de la collectivité et donne le montant annuel de l'indemnité, soit 605.12 €.

Bien sûr, la trésorerie est partie à QUISSAC. A présent, le trésorier gère un territoire important (quatre perceptions) ce qui limite forcément sa disponibilité mais qui est à l'écoute lorsqu'on la sollicite.

Pour cette raison, le Maire propose le paiement total de l'indemnité.

Olivier GAILLARD intervient avec un double objectif :

- Il alerte les élus sur un service public, de plus en plus défaillant
- Il est inquiet et méfiant face à la gestion communale : en effet, lors de l'acquisition REBUFAT, l'emprunt a été débloqué pour un montant supérieur à la valeur du bien afin de couvrir les frais notariés, soit disant inconnus à l'avance. La trésorerie n'a émis aucune réserve sur ce montage financier d'où un flottement de 55 000 € en investissement, ce qui est anormal.

Sabine DUMAZERT demande si cette indemnité est obligatoire. Si oui, pour le principe, il faut réduire son montant.

Alexandra MOLLARD intervient pour confirmer le manque de disponibilité du trésorier. Réflexion rapportée par l'ensemble des collectivités de la Communauté des communes.

Le Maire propose le vote

Pour 100 % de l'indemnité : B. MARION

Pour 50 % de l'indemnité : Martine, Naïma, Gilbert, Louis, Olindo, B. REVIL

Pour 0 % de l'indemnité : Alexandra, Sabine, Cédric, Olivier

Abstention : Annie, Jennifer, Karine, Myriam, Nathalie, David, Claudine

Il sera donc versé 50 % de l'indemnité.

## **XV. RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES**

Alexandra MOLLARD précise que le contrat d'assurance du personnel titulaire arrive à terme fin décembre 2011.

Pour procéder à la recherche d'un contrat cadre, elle propose que la Commune se joigne au centre de gestion qui organise une procédure de mise en concurrence pour rechercher un contrat offrant le maximum de garanties.

En tout état de cause, la collectivité a le choix de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions ne lui conviennent pas.

Le Maire propose au conseil municipal de confier au centre de gestion, le soin d'agir pour notre compte.

Adopté à l'unanimité.

## **XVI. MOTION GAZ DE SCHISTE**

Le Maire rappelle les grandes lignes concernant cette problématique.

La recherche à grande profondeur (2 à 3 km) consiste à faire éclater la roche avec des produits « dangereux » pour l'environnement : nappes phréatiques, air...

La mise en place de ce programme de recherche s'est faite dans la plus grande obscurité. Sur la zone de MONTELIMAR jusqu'à chez nous, les communes n'ont pas été consultées. Le gouvernement a laissé agir les compagnies pétrolières.

Un collectif va se créer sur SAUVE. Il aura la mission de rester vigilant sur la suite.

Le Maire propose de voter un texte refusant l'exploitation du gaz de schiste de cette manière.

Adopté à l'unanimité.

## **XVII. RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE**

Alexandra MOLLARD fait état du problème de remplacement des agents titulaires en congé annuel ou en congé maladie et la possibilité de recruter des agents temporaires en CDD, pour surcroît d'activité.

Elle explique que la délibération de janvier 1985 n'est plus adaptée aux besoins actuels et propose de la modifier pour être en conformité avec la réglementation propre à ce type de contrats.

Olivier GAILLARD fait remarquer que l'embauche d'agents contractuels implique la création des postes et que, par ailleurs, ces agents sont recrutés pour une durée maximale de 6 mois, sur une période d'une année ou trois mois, renouvelables une fois.

Pour tenir compte de cette observation, le Maire propose le texte suivant : il convient d'autoriser le recrutement de personnel temporaire pour pallier aux absences des titulaires ou pour des besoins ponctuels de surcroît d'activité dans les emplois techniques ou administratifs.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.